



incrustation amie père après décès

Par **yannou**, le **22/02/2011** à **13:43**

Bonjour

Mon oncle et ma tante, mariés ss régime communauté universelle, ont tjrs habités même immeuble que moi, m'ont élevée comme leur fille, mes enfants c leurs pts enfants.

Mon fils décède en 95 (25ans). Ma tante en est morte(2000), mon oncle fait un accident cérébral qq jrs après(fin jv 96). Depuis, il perd année après année, son indépendance mentale, devient « corrosif » puis (2008)se réfugie dans passé (guerre. ..)

25 janvier 96, me nomme légataire univ, confirme en 2003 et exige que sa succession soit réglée chez notaire familial qui a originaux contrats ass vie. Ma fille a nue propriété de l'appart où il vivait, devait, lors de son décès, bénéficier du contenu, en grande partie à ma tante(sœur de maman).

Grand séducteur de femmes, mon oncle(décédé le 29/1/2011) a « retrouvé » l'1 d'entre elles, après mort de ma tante ; elle s'est occupé de lui, chez lui, en vacances, en w-e...mais son domicile reste en banlieue et y paye ses impots locaux (résidence princ).

Elle s'est efforcée de :

-séduire, en amoureuse transie, reste d'amis et côté de famille ; agit lors de son décès en m'éloignant de tt, et c si elle était sa femme, usurpe même son identité sur faire part, et après sa mort, met son nom sur sa boite aux lettres, (mon oncle n'avait jamais voulu l'épouser -a gardé son alliance jusque dans sa tombe, rajoutait des photos de sa femme au dessus de son lit).

-œuvrer pour que je ne puisse plus approcher mon oncle, et ne me prévenant qu'après sa mort lors de son hospitalisation...

-se faire faire chez son notaire un autre testament tardif, la nommant légat univ, héritant de tous ses biens mobiliers, et assurance vie conséquente.

Depuis 29/01, elle occupe l'appart +nom sur boite lettres(ma fille en a besoin :2è cancer et ne peut plus travailler)

Le mal qu'elle a fait étant irréparable, ma question ne porte donc que sur côté « pratique » :
Comment faire pour :

-syndic ne lui envoie pas de quittance de loyer pour le 2è trim (location implicite)?suis je en tord si j'enlève sur boite lettres étiquette collée, à son nom à elle, et fais changer serrure appart, avec accord syndic (qd reçu acte propriété de ma fille) ?

-empêcher femme ménage de continuer à y travailler et être réglée par elle ?

-récupérer appart ss meubles qui reviennent à cette femme ?

voyez vous qqchose auquel il faille faire attention(elle a eu pp années pr préparer tt cela !)

Le notaire familial essaye d'agir, mais n'ai pas d'argent pour prendre un avocat.

merci bcq de vos

Par **Domil**, le **22/02/2011** à **14:13**

Il fallait agir avant, quand l'oncle était vivant.

Le notaire doit faire la succession, en attendant, vous ne pouvez guère agir. Tant que vous n'êtes pas propriétaire des biens, vous ne pouvez rien demander ni faire. Donc demandez au notaire de régler la succession au plus vite.

Par **yannouu**, le **22/02/2011** à **15:41**

mais du temps de son vivant, je ne pouvais pas imaginer une telle perversité!!

que faire après la succession????

merci de votre réponse

Par **Domil**, le **22/02/2011** à **18:10**

Déjà il faut savoir qui hérite de quoi et si vous comptez attaquer le dernier testament